



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton du Mont Blanc

**PROCES VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 17 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf le mercredi dix-sept avril à vingt heures deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le onze avril s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Gilles GRANDJACQUES, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Mesdames Véronique CLEVY, Luigina GAGLIARDI, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Mesdames Céline COLETTA BLANC-GONNET, Claudette ABBE-DAVOINE, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Monsieur Bernard SEJALON à Madame Marie-Christine FAVRE  
 Monsieur Patrice BIBIER COCATRIX à Madame Nadine CHAMBEL  
 Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE à Madame Nathalie DESCHAMPS  
 Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES  
 Madame Flavie RIGOLE à Monsieur Serge DUCROZ  
 Monsieur Julien AUFORT à Monsieur Yves JUILLARD  
 Madame Nadia BEITONE à Monsieur Olivier HOTTEGINDRE

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTA BLANC-GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE), les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars est adopté par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE et Madame Nadia BEITONE).

n°2019/040

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, CULTURE, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/040

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL, EAU,  
 ASSAINISSEMENT, CULTURE, TRANSPORT, REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME  
 ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE**

CCBG

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire ou le président pour diriger le vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un(e) Président(e) de séance pour l'ensemble des délibérations relatives à l'examen et à l'adoption des comptes administratifs des budgets Principal, Eau, Assainissement, Culture, Transport et Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, élit Madame Marie-Christine FAVRE à l'UNANIMITE.**

n°2019/041

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/041

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CCSB

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/042

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 22  Pouvoirs : 7  Votants : 28  (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la  salle, ne prend pas part au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/042

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2018 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget principal.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie-Christine FAVRE reprend les principaux postes du compte administratif en sections fonctionnement et investissement. Elle rappelle notamment que le poste « impôts et taxes » représente 70% des recettes de la commune. Autres recettes importantes : la taxe sur les remontées mécaniques, le casino et la taxe d'aménagement.

« Quant à la DGF, elle diminue d'année en année et ne représente que 7% de nos recettes ce qui permet à Saint Gervais d'être moins tributaire de cette dotation. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « J'ai à vous donner une autre lecture du compte administratif. Vous venez de parler des quatre taxes et la TLE ? »

Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est une recette d'investissement de 1 080 000 euros ; somme qui regroupe la taxe d'aménagement (ancienne TLE) et le FCTVA. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Sur les produits exceptionnels, on a un poste plus gros qu'habituellement. »

Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est faux. Il s'agit de l'assurance suite au sinistre de l'église de Saint Nicolas. Il n'est pas beaucoup plus gros que l'an passé où il y avait eu la Maison Doux. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « C'est le résultat qui est nettement en hausse cette année. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Page 15, chapitre 758 et plus précisément le 7588, cette ligne est nouvelle par rapport aux années précédentes. »

Madame Marie-Christine FAVRE : « C'est le remboursement des secours sur piste. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Ce n'était pas sur cette ligne les années précédentes. Concernant ma lecture du tableau synthétique, on voit un excédent global de 2.2 millions après les RAR et on se dit bravo pour l'équipe en place mais ce chiffre s'obtient en déduisant notre déficit d'investissement.

Notre résultat de fonctionnement inclut bien le report à nouveau de 2017 pour 1 809 744 € mais ce qui nous intéresse dans ce document, c'est de savoir ce qui impacte aux comptes 2018 sans tenir compte des années précédentes.

Si je déduis le report à nouveau issu des années précédentes nous arrivons à 1 099 290 € et c'est donc bien le résultat de fonctionnement relatif à 2018. Du coup notre excédent sur 2018 n'est plus que de 452 631 (dépenses et recettes exceptionnelles soustraites).

C'est plutôt pas mal car l'an dernier nous étions en négatif. Mais nous avons cette année un résultat de fonctionnement exceptionnel dont nous devons tenir compte. »

Madame Marie-Christine FAVRE : « L'an dernier aussi. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Exceptionnel au sens comptable du terme et donc non pérenne. »

Madame Marie-Christine FAVRE : « Faux. Le résultat exceptionnel de cette année est lié à un remboursement d'assurance mais il a été réinvesti et on le retrouve en dépenses. L'an dernier, il était lié à la maison Doux. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je lis simplement les chiffres de votre tableau c'est un constat. »

Madame Marie-Christine FAVRE : « Attention à la différence entre les résultats exceptionnels de cette année et l'an dernier. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je comprends bien mais il reste supérieur et si on le déduit comme font tous les comptables, il devient négatif. »

Monsieur le Maire : « Quel est le souci à partir du moment où on le réinvestit ? Vous nous dites la même chose sur les comptes chaque année. Notre santé financière est bonne. Nous avons les félicitations de l'ensemble de nos partenaires financiers y compris l'Etat. Par ailleurs, nous ne débattons pas sur le budget mais sur le constat du compte administratif ; des chiffres mathématiques vérifiés par le comptable public. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Je critique simplement notre train de vie. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes de mauvaise foi. Nous avons donné des consignes au personnel de la commune afin de réduire les dépenses publiques bien avant que vous ne soyez élu. Aujourd'hui, cet effort du personnel communal se traduit dans les chiffres. Nous tenons le budget. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « J'allais intervenir sur ce point mais vous ne m'en avez pas laissé le temps. »

Madame Marie-Christine FAVRE : « Bien avant le troisième mandat, toutes nos charges de personnel et de fonctionnement étaient à moins 5%. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Nous sommes dépendants des subventions. »

Madame Marie-Christine FAVRE : « Pas du tout. »

Madame Claire GRANDJACQUES : « Vous voulez faire un bas de laine ? »

Madame Monique RACT : « Ce que vous dites sur le train de vie de la commune est totalement faux. Lorsque l'on fait un projet, on va chercher des subventions. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas dépendants des dotations qui sont enlevées aux collectivités. Nous avons un budget sain et des recettes saines. En matière de taux, nous avons notamment depuis 2001 une politique d'augmentation du volume et non des taux d'imposition. »

Pour clôturer le débat Monsieur le Maire donne un exemple : « En base 100, celui qui payait 100 en 2001 paie toujours 100 aujourd'hui. Celui qui payait 369 € en 2001 paie 347,70 € aujourd'hui. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « A la différence de ce que dit Monsieur le Maire, nos taux d'imposition locaux ont augmenté. »

Monsieur le Maire : « Vous mettez en cause les chiffres de Madame Churllet Pradet et de Monsieur Duquy Nicoud. Nous en prenons note. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Vous prenez les auditeurs pour des idiots. »

Monsieur le Maire : La taxe d'habitation s'élève à 13.56% aujourd'hui, elle était à 13.50% en 2001. Sur le foncier bâti, la taxe atteint 17,72 %. Elle était de 17,18 en 2001. »

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Je pense qu'il serait judicieux de prendre le PV du conseil municipal où vous avez dit que vous étiez obligé d'augmenter le taux de 17%. »

Monsieur le Maire : « Augmentation qui date de 2002 mais nous aurons fait tellement d'investissements entre temps : les 4P : la piscine, le pont, le pôle éducatif, la patinoire, mais aussi deux églises rénovées et la maison forte de Hautetour... »

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 voix POUR**

**1 voix CONTRE : Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**Monsieur le Maire, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.**

n°2019/043

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 22          Pouvoirs : 7          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/043

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018  
 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 a été reporté en section de fonctionnement à hauteur de **1 809 744,11€** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 est de : **1 099 289,96 €**, le résultat de fonctionnement de clôture 2018 est égal à : **2 909 034,07 €**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **646 659,39€**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2018 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **2 262 374 ,68 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/044

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 22          Pouvoirs : 7          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/044

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2019**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2018.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire du Budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Madame Marie Christine FAVRE rappelle qu'il s'agit de la reprise des résultats et de l'intégration des dépenses d'investissement. Elle liste les principaux postes, notamment :*

- *L'intégration des dépenses et recettes de Tête Rousse,*
- *L'organisation d'un nouveau festival cet été financé par la somme bloquée initialement O2 Festival,*
- *Les travaux à l'Office de Tourisme (équipements digital et informatique), qui seront pris en charge par la Commune afin de pouvoir récupérer la TVA. Parallèlement, le budget de l'office de tourisme sera amputé d'une somme équivalente.*

*En dépenses, Madame FAVRE indique que 343 000 euros devront être restitués à l'Etat. Il s'agit de sommes trop perçues en raison d'annulation ou modification de permis de construire.*

CCBG

Monsieur le Maire : « L'Etat perçoit les taxes et les redistribue aux collectivités. Ses services se sont aperçus qu'ils avaient trop reversé.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Cela correspond tout de même à une réalité. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUGE-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2019/045

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 22          Pouvoirs : 7          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/045

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018  
 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
 BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CCBG

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/046

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 22  Pouvoirs : 7  Votants : 28  (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la  salle, ne prend pas part au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/046

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ccbb

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/047

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 22  Pouvoirs : 7  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/047

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 a été mis en réserves à hauteur de **252 489,96€** et reporté en section d'exploitation à hauteur de **418 855,87 €** et que le résultat de l'exercice 2018 est **188 482,00€**, le résultat d'exploitation de clôture 2018 est égal à : **607 337,87€.**

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- la totalité de ce résultat soit **607 337,87 €** en **report à nouveau.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/048

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

*CEBG*

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019

N°2019/048

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2018.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEBATS :**

*Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE : « A propos de la source des Terrains, il y avait un litige avec la commune des Houches. La CCVCMB a fait intervenir le Préfet pour constater. Où en est-on ? »*

*Monsieur le Maire : « Nous avons changé les cadenas. Par contre, la commune des Houches s'est aperçue qu'ayant transféré la compétence Eau à la CCVCMB, elle n'avait plus la charge du dossier. La somme inscrite est destinée à permettre de pomper la source des terrains pour la transférer dans le réseau communal. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/049

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

CCBG

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019

N°2019/049

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

CCBG

n°2019/050

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 28
(Monsieur Jean-Marc PELLEUX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/050

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/051

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

CEBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/051

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 a été mis en réserves à hauteur de **521 747,54€** et reporté en section d'exploitation à hauteur de **393 140,80€** et que le résultat de l'exercice 2018 est de **219 197,85€**, le résultat d'exploitation de clôture 2018 est égal à : **612 338,65€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **151 637,65 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2018 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **460 701,00€** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/052

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/052

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

COBG

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2018.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/053

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 22  Pouvoirs : 7  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/053

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CABG

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de la culture.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du budget annexe de la culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/054

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 22  Pouvoirs : 7  Votants : 28  (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la  salle, ne prend pas part au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/054

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe de la culture présenté sous sa forme réglementaire.

CCBG

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget annexe de la culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/055

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/055

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **59 670,71 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est **8 856,05 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2017 est égal à : **68 526,76€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **44 934,98 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2018 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **23 591,78 €** en **report à nouveau**.

*clb6*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/056

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/056

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2018.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de la Culture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2019/057

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019

N°2019/057

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

*CCBG*

n°2019/058

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 28
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/058

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2018 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT:

*Madame Marie-Christine FAVRE indique qu'avec la nouvelle concession, les remontées mécaniques vont participer de façon plus importante au budget transport.*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/059

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

COBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/059

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **159 198,66 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est de – **17 434,42€**, le résultat d'exploitation de clôture 2018 est égal à : **141 764,24 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **141 764,24 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/060

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Voitants : 29
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/060

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.



La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2018.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2019,

il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des transports.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/061

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/061

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

*CCBB*

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2019/001 lors de la séance du 11 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte de gestion 2018 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/062

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 22          Pouvoirs : 7          Volants : 28          (Monsieur Jean-Marc PEILLEX, ayant quitté la          salle, ne prend pas part au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/062

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
 BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2018 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2019/003 lors de la séance du 11 mars 2019,

CCBG

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** le compte administratif 2018 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Madame Marie-Christine FAVRE indique que plusieurs dépenses n'ont pas été réalisées en raison de l'annulation de la semaine cyclo et de la semaine gastronomique. Une participation de la ville de Lyon à la Fête des Lumières est également arrivée trop tard pour être enregistrée en 2018.*

*Enfin, elle insiste sur la hausse des contrats de partenariat et du montant de la taxe de séjour grâce aux plateformes, de type air bnb, qui désormais assurent une partie de la collecte pour les collectivités.*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Présidente de séance entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 voix POUR**

**1 CONTRE : Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2019/063

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/063

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 a été reporté en totalité en section de fonctionnement à hauteur de **150 488,89 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 est de **23 710,97 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2017 est égal à : **174 199,86 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

CCBG

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2019/004 lors de la séance du 11 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **174 199,86 €** en **report à nouveau**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2019/064

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2019 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/064

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2018.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2019/005 lors de la séance du 11 mars 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

*CEBB*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**n°2019/065**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2019**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

**N°2019/065**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ADOPTION DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES - EXERCICE 2019**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Compte tenu de la hausse des bases prévisionnelles de 2,2 % prévu par l'Etat, il est proposé conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale de 2014, de poursuivre diminution proportionnelle de 1,00 % des taux des quatre taxes communales.

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 mars 2019,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** les taux d'imposition définis comme suit pour l'exercice 2019 :

**Taxe d'Habitation :** **20,10 % (20,30 % en 2018 - 20,50 % en 2017 - 20,58 % en 2016 )**

**Taxe sur le Foncier Bâti :** **17,72 % (17,90 % en 2018 - 18,08 % en 2017 - 18,15 % en 2016 )**

**Taxe sur le Foncier Non Bâti :** **43,88 % (44,32 % en 2018 - 44,77 % en 2017 - 44,94 % en 2016 )**

**Cotisation Foncière des**

**Entreprises :** **24,57 % (24,82% en 2018 - 25,07 % en 2017 - 25,17 % en 2016 )**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*CCBG*

DEBATS :

*Madame Marie-Christine FAVRE : « Cette année, la valeur cadastrale va augmenter de 2.2% indexée sur l'inflation. Tous les ans, l'équipe municipale propose de diminuer les taux afin de tenir compte de l'indexation. Cette diminution du taux étant plafonnée à 1%, il y aura donc cette année une légère hausse pour les ménages. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE: « A ce rythme, à l'horizon 2022, nous serons revenus à des taux identiques à ceux où vous êtes devenu Maire de saint Gervais. »*

*Monsieur le Maire: « Mais entretemps nous aurons fait tant d'investissements ! Monsieur le Maire liste tous les travaux faits depuis 2001. Aujourd'hui le taux est un instrument. C'est la valeur locative qui est importante – elle a augmenté de 29% depuis 2001 – et ce ne sont pas les collectivités qui en ont la main.*

*Pour la taxe d'habitation, les taux de 2000/2001 et ceux de 2019 sont identiques, mais entre ces deux dates, nous avons fait une montagne d'investissements. En euros constants il n'y a pas de pression fiscale supplémentaire.*

*Parallèlement, il faut savoir que la CCPMB a levé plus de six millions de recettes fiscales supplémentaires entre 2013 et maintenant, les contribuables paient plus d'impôts, mais les fonds ne vont pas aux communes et il n'y a aucun service supplémentaire. »*

*Monsieur Serge DUCROZ fait part de la remarque de Madame Flavie RIGOLE qu'il représente en indiquant que celle-ci vote contre en raison du taux important de la taxe sur le foncier non bâti.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Madame Flavie RIGOLE**

n°2019/066

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME STBMA

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/066

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE  
APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par convention de concession en date du 10 mars 1989, la commune a confié à la STBMA (Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois) la construction et l'exploitation à ses risques et périls des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur Bettex – Mont d'Arbois.

Cette convention, d'une durée de trente années, a fait l'objet de 4 avenants successifs :

CCBG

- Avenant n°1 : daté du 22 juillet 1993, cet avenant visait à différer certains investissements prévus par la convention initiale, en vue de permettre la réalisation d'équipements de neige de culture. Dans ce contexte de réalisation d'équipements nouveaux et non prévus au contrat, la participation financière de la commune était alors prévue. Le montant de cette participation financière était chiffré pour les années 1993 à 1996 incluses. De surcroît, la nouvelle rédaction de l'article 12 de la convention de concession stipule désormais : « en ce qui concerne les charges d'investissement relatives à l'enneigement artificiel, elles sont supportées par moitié »
- Par délibération du 22 février 1995, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'avenant n°2, modifiant le tableau des propriétaires pouvant prétendre aux indemnités pour passage de piste.
- Avenant n°3 : autorisé par délibération du 16 août 1995, cet avenant modifiait le montant des divers versements communaux prévus par l'avenant n°1, sans modifier le montant total de la participation communale des exercices 1993 à 1996.
- Avenant n°4 : daté du 9 février 1999, cet avenant avait pour objectif l'intégration à la liste des équipements concédés le fil neige « Bambi des Bois ».

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 10 mars 2019 :

Travaux enneigement artificiel :

- |                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| o Lac de Joux         | 331 225,63 € H.T. |
| o Lac de Joux (solde) | 335 211,55 € H.T. |

Soit un montant total de dépenses de 666 437,18 € H.T.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la réalisation des équipements visés,
- **DE S'ENGAGER** par conséquent, et conformément aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois à hauteur de 50% de leur coût net hors taxes,
  - soit 666 437,18 € au titre des travaux d'enneigement artificiel qui pourront faire l'objet de paiement par la Commune au titre de l'exercice budgétaire limité à 281 400,67 €, compte tenu du plafond annuel de 400 000 € de subvention allouée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.

Il est précisé que la présente délibération proposée solde le crédit disponible au titre des restes à réaliser inscrits au budget pour la part communale des subventions d'équipement versées aux concessionnaires de remontées mécaniques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**n°2019/067**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – RESTAURATION DES CHAPELLES DES PLANS, DES CHATTRIX ET AUTRES**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

**N°2019/067**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS – RESTAURATION DES CHAPELLES  
DES PLANS, DES CHATTRIX ET AUTRES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Dans un souci de préservation et de mise en valeur de son patrimoine culturel, la Commune envisage de poursuivre et intensifier les travaux de restauration des chapelles communales.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de fonds de concours jointe et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DEBATS :

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Ce sont eux qui ont construit l'hôtel à Saint-Nicolas ? Ont-ils d'autres projets ? »*

*Monsieur le Maire : « Ils construisent un bâtiment pour loger les saisonniers, trois chalets au Plateau de la Croix, l'hôtel d'Armanette est quant à lui en cours de finition, le permis de construire pour la restructuration de l'ancien hôtel du Mont Joly est en cours. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Nous avons déjà voté sur cette aide. Il s'agit d'un complément ? Il ne faudrait pas qu'on laisse entendre que parce qu'on obtient un permis de construire, on se doit d'aider la Municipalité ou vice-versa. »*

*CCBB*

*Monsieur le Maire: « Ce que je voudrais plutôt vous entendre dire c'est qu'avec tout ce que certains ont gagné sur la commune, ils auraient pu donner. Ce procès d'intention est insupportable. Laissez supposer des choses, laisser entendre qu'il pourrait y avoir des permis de complaisance n'est pas digne. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « C'est inimaginable. Ce que vous venez de dire est inadmissible. »*

*Madame Nathalie DESCHAMPS : « Il s'agit d'une personne qui investit pour l'économie de Saint Nicolas de véroce mais aussi pour la vie saint gervolaine puisqu'il investit aussi dans l'organisation du concert de Natalie Dessay organisé par l'association Musique et Patrimoine. »*

*Monsieur le Maire: « Monsieur Vincent Gombault est un résident secondaire à Saint-Nicolas depuis qu'il est enfant et vous le lui reprochez aujourd'hui d'aimer et d'aider Saint Nicolas ».*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**24 voix POUR**

**2 voix CONTRE : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**3 ABSTENTIONS : Monsieur Serge DUCROZ, Madame Flavie RIGOLE,  
Monsieur Laurent DUFFOUG-FAVRE**

n°2019/068

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : RESTAURATION DES CHAPELLES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/068

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**RESTAURATION DES CHAPELLES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine et à la Culture

Dans un souci constant de préservation et de mise en valeur de son patrimoine culturel, la Commune poursuit son programme de travaux de restauration des chapelles du territoire communal.

La Commune de Saint-Gervais possède sur son territoire plus d'une dizaine de chapelles qui témoignent toutes de l'histoire de la région et sont le reflet de son identité. Elles sont un marqueur de la vie pastorale des hameaux pour les habitants, le prétexte d'une halte le long d'un sentier pour de nombreux promeneurs qui parcourent la Commune. Certaines chapelles se visitent lors des « boucles baroques » proposées durant la période estivale par la Commune et encadrées par des Guides du Patrimoine des Pays de Savoie. Toutes sont visibles depuis l'extérieur et leurs décors intérieurs peuvent être admirés d'Avril à la Toussaint permettant de découvrir les trésors qu'elles conservent. Dans le cadre du projet européen, ALCOTRA-ITINERAS, itinéraires d'art et d'architecture sacrés, un cheminement connectant les chapelles entre elles, une signalétique et des dispositifs de médiation (livret de découverte et application mobile) ont été installés afin de découvrir l'histoire de ces chapelles baroques et, plus généralement, de l'art sacré présent sur le territoire de la Commune.

CBB

Certaines de ces chapelles bénéficient d'une protection au titre des Monuments Historiques mais toutes méritent une reconnaissance au travers d'une restauration qui les mettra en valeur. C'est pourquoi leur restauration est proposée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de travaux correspondants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de l'Etat à travers la DRAC, du Conseil régional AURA et du Conseil départemental de la Haute Savoie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**n°2019/069**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

**N°2019/069**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**ETUDE GLACIER DE TETE ROUSSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est proposé de poursuivre la campagne de mesures et d'études du glacier de Tête Rousse au travers de mesures radar. Afin de réduire le risque de rupture brutale de la cavité aval, il est envisagé d'abaisser durablement la côte piézométrique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mener lesdites actions sur l'exercice.

L'opération envisagée s'inscrivant dans une démarche de prévention des risques, il est nécessaire de solliciter :

- L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et des crédits budgétaires,
- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental

*COBG*

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la maîtrise d'ouvrage des actions visées,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter :
  - o L'Etat, au titre notamment du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » et des crédits budgétaires,
  - o Le Conseil Régional,
  - o Le Conseil Départemental.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Vous savez que la solidarité n'est assurée qu'au travers des fonds Barnier et que la commune paie 20% des dépenses. Ni les autres communes, ni la CCPMB ne financent alors qu'elles pourraient être impactées. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « La solidarité dépend beaucoup des interlocuteurs. Cela s'appelle de la diplomatie. »*

*Madame Monique RACT : « La compétence des bassins versant est passée au SM3A. Pourquoi payons-nous toujours ? »*

*Monsieur le Maire : « Les risques glacières n'en font pas partie. Il y a différents risques dans la région. A l'époque, avec Monsieur le Préfet Leclerc, nous avons convenu que le SM3A prendrait en charge les travaux, mais bizarrement l'argent destiné à Tête Rousse a été bloqué par deux élus, le Président de la CCPMB, Monsieur Morand et Monsieur Jacquet, Maire des Contamines et Vice-Président du SM3A, et ce sont d'autres travaux qui ont été faits.*

*Aujourd'hui Monsieur le Sous-préfet s'est engagé à ce que ce dossier se débloque car la poche est évaluée à 40 000 mètres cube. En 1892 c'était 80 000 mètres cube d'eau liquide mais aujourd'hui, le risque humains serait bien plus considérable. »*

*Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Vous parlez de complot, de franc-maçon qui auraient empêché de faire les travaux à Tête Rousse, etc... Vous avez tout le monde contre vous ! »*

*Monsieur Guillaume MOLLARD : « Nous avons une poche qui se réalimente aujourd'hui. Faut-il remettre en fonction les sirènes ? »*

*Monsieur le Maire : « Elles ont été supprimées en contrepartie de l'engagement du SM3A de faire les travaux. La surveillance actuelle est considérée par l'Etat comme suffisante. Il est clair qu'en fonction des nouvelles mesures qui seront faites à partir de mai, de nouvelles mesures seront peut-être prises et il y aura peut-être des conséquences sur la constructibilité des terrains. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/070

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE**

*CCBG*

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019

N°2019/070

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

### CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) – DOTATION 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) remplacent désormais le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDĐT).

Les CDAS sont destinés à financer les projets d'investissement portés par la Commune concernant prioritairement les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, restaurants, etc...),
- Construction et rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques, etc.) et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local,

Il est proposé de retenir les opérations définies comme suit :

Objet	Budget prévisionnel HT	Taux de subvention arrondi	Montant de subvention
Ateliers municipaux	572 125 €	21.20%	121 297 €

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les opérations éligibles citées ci-dessus et le budget prévisionnel respectif dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 121 297 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

CCB

n°2019/071

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : RENOVATION DE L'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/071

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**RENOVATION DE L'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Région AURA procède au lancement de la 2<sup>ème</sup> génération d'aide au bourg centre. Ces aides régionales comprennent notamment un programme en faveur des Bourgs Centres et pôles de service destiné aux communes comptant entre 2.000 à 20.000 habitants.

L'aide de la Région est réservée au projet d'investissement relevant prioritairement des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire.

Il est proposé de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre de la politique de soutien des « bourgs centre » pour la rénovation de l'accueil de l'Office de Tourisme.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération citée ci-dessus et le budget prévisionnel dont les crédits sont inscrits en section d'investissement du budget communal pour un montant de 125 000 € HT.
- **DE SOLLICITER** le Conseil régional AURA pour l'attribution d'une subvention d'un montant 50 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

CCBG

n°2019/072

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/072

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**PROGRAMME 2019 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AURA**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il convient de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'année 2019.

La nature des travaux est la suivante : dépressage et nettoyage manuel de jeunes peuplements résineux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 250 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet de forêt communale.

Dépenses subventionnables 5 250,00 euros HT (nature et montant total).

- Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 575,00 euros.
- Montant total des subventions : 1 575,00 euros.
- Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 675,00 euros.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

CCRG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/073

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – MARCHES PUBLICS**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REFUGE DU NID D'AIGLE – DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/073

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Marchés Publics*

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC REFUGE DU NID D'AIGLE  
DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération en date du 11 juin 2014, le Conseil municipal de la Commune de Saint Gervais, confiait à Madame Isabelle NANTET, la gestion du refuge du Nid d'Aigle pour une période de 5 ans (2014-2019).

Afin de rechercher un concessionnaire dès l'été 2019 et de diligenter une mise en concurrence, le Conseil municipal de la Commune de Saint Gervais approuvait par délibération du 14 Novembre 2018, le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public, pour assurer l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle pour une période de 5 Etés (2019- 2023).

La commission de délégation de service public s'est réunie régulièrement le 21 janvier 2019 pour l'ouverture des plis, le 31 janvier 2019 pour retenir les candidatures de Monsieur Christophe GODEAU et la FFCAM, puis le 6 mars pour l'analyse des offres des candidats et donner l'accord à Monsieur le Maire d'engager une négociation avec Monsieur Christophe Godeau et la FFCAM.

Les entretiens de négociations se sont déroulés individuellement le 12 mars 2019 et une demande d'amélioration des offres a été transmise à chaque candidat le 13 mars 2019, pour un retour des offres finales le 25 mars 2019.

A l'issue de l'analyse des offres finales des candidats et du choix de Monsieur le Maire de présenter l'offre de la FFCAM, les membres du Conseil municipal ont reçu individuellement, le dossier de présentation et ses annexes, 15 jours francs avant la réunion du Conseil municipal, soit le 1<sup>er</sup> avril 2019, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est à préciser que les membres du Conseil municipal ont été informés conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une note intégrée au dossier de présentation transmise le 1<sup>er</sup> avril 2019, du retrait de l'offre de Monsieur Christophe Godeau, intervenue in-extremis par courriel le samedi 30 mars 2019.

CSBG

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de Monsieur le Maire d'attribuer à la FFCAM, le contrat de concession portant sur l'exploitation du refuge du Nid d'Aigle pour les saisons estivales 2019 à 2023, selon le projet de contrat présenté avec toutes ses annexes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la conclusion du présent contrat de concession avec la FFCAM.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire: « C'est une délégation courte, difficile à rentabiliser, avec les travaux à faire. »*

*Madame Nadine CHAMBEL : « Je ne trouve pas normal qu'on rende à la commune un établissement dans cet état. Ce n'est pas très responsable Cela pénalise l'enthousiasme des repreneurs, d'où le désistement de l'un des candidats. »*

*Monsieur le Maire: « Les torts sont partagés. Il y a eu des erreurs de conception. La commune n'a peut-être pas réagi non plus immédiatement suite aux remarques de Madame Nantet. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

n°2019/074

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

**N°2019/074**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

CCBG

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie propose aux territoires l'élaboration de Contrat (CTENS) permettant de définir un projet territorial de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages. Le financement de cette politique est permis via la taxe départementale d'aménagement.

La Communauté de communes Pays du Mont-Blanc par délibération du 5 juillet 2017 s'est engagée auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie à élaborer un CTENS sur le territoire communautaire. Sa mission consiste à coordonner la démarche et être l'animateur du dispositif.

Un programme a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du territoire, structures professionnelles et associatives afin de prendre en compte la richesse des milieux naturels du Pays du Mont Blanc.

Les Communes membres de la Communauté de Communes restent les Maîtres d'Ouvrages des fiches actions validées par elles et portent la mise en œuvre concrète du contrat sur leur territoire.

La Commune de Saint Gervais inscrite dans une stratégie pastorale active en lien avec la Société d'Economie Alpestre (SEA), mandatée par le Conseil départemental, a vu ses actions intégrées directement le CTENS du Pays du Mont-Blanc (Fiche n°3 consultable au secrétariat de Monsieur le Maire)

Par ailleurs, la Commune de Saint Gervais, a signé en novembre 2017 pour une période de 6 ans (2017-2022), une convention de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Mont Lachat avec le Conseil départemental de la Haute Savoie (Fiche n°1 consultable au secrétariat de Monsieur le Maire). A ce titre, cette action n'est pas inscrite dans le CTENS du Pays du Mont-Blanc couvrant les périodes 2019-2023.

Le Conseil départemental propose que l'ensemble des structures bénéficiaires du CTENS (joint en annexe) cosigne le Contrat Territorial du Pays du Mont-Blanc et valide le principe de mise en œuvre des projets qu'elles ont fait inscrire dans le Contrat quand ils sont prévus en phase 1.

Pour Saint-Gervais-les-Bains les actions qui concernent la commune sont notamment intégrées à la fiche 3 :

Fiches actions	Projet prévus phase 1 2019-2021	Observations
3 – Stratégie pastorale	Reconquête débroussaillage Arbois	Projet déjà déposé au CD74
	Conservation architecturale et travaux annexes (abords, effluents...) : retour activité laitière Joux	
	Conservation architecturale et travaux annexes (abords, effluents...) : retour activité laitière Pierre à Déjeuner	
	Reconquête débroussaillage (alpages communaux : Hermance, Les Lanches, Joux, Truc...)	

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

CCBG

- **DE VALIDER** le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Pays du Mont-Blanc pour la période 2019- 2023 avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (joint à la présente) et autorise sa signature par Monsieur le Maire
- **DE S'ENGAGER** à porter les actions prévues pour Saint-Gervais-les-Bains au titre de la fiche action 3 et à les mettre en œuvre dans les trois premières années du contrat, étant entendu que la Commune de Saint Gervais porte par ailleurs un CTENS pour le Mont-Lachat couvrant la période 2017-2022 et bénéficie à ce titre d'un financement du Conseil départemental de la Haute Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour les actions que la commune de Saint-Gervais-les-Bains s'est engagée à porter dans le cadre de la fiche action N°3 du CTENS Pays du Mont Blanc 2019-2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Madame Claire GRANDJACQUES regrette que la CCPMB n'ait pas tenu compte des remarques de la commune de Saint Gervais. C'est bien pour les alpages mais on ne va pas maîtriser les phases suivantes.*

*Monsieur le Maire s'étonne de certains classements faits par la CCPMB, par exemple classer le sud du Mont Joly, côté Contamines Montjoie, et pas côté Megève, ni Saint Gervais, bloquant ainsi tout projet lié au SAIMJ.*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Le Mont Lachat est également en site classé. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, ACCEPTE cette proposition par :**

**0 voix POUR**

**26 voix CONTRE**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**EN CONSEQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL REFUSE CETTE PROPOSITION**

n°2019/075

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : RENOUELEMENT DU PASS LOISIRS – ETE 2019**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/075

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**RENOUELEMENT DU PASS LOISIRS - ETE 2019**

*CCPB*

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire délégué aux finances

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains et la STBMA souhaitent proposer une offre attractive pour la population locale et les touristes durant la saison estivale 2019.

La société des remontées mécaniques (STBMA) s'associe à la commune de Saint-Gervais-les-Bains afin de proposer le « Pass Loisirs 2019 ».

L'offre du « Pass Loisirs 2019 », présentée dans la convention jointe à la présente, intégrera :

- Les remontées mécaniques du domaine Evasion Mont-Blanc.
- La piscine municipale de Saint-Gervais-les-Bains (hors espace détente)
- La patinoire de Saint-Gervais-les-Bains.
- Le mini-golf de Saint-Gervais-les-Bains.
- La bibliothèque de Saint-Gervais-les-Bains.
- La maison Forte de Hautetour.
- Le musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce.

Le Pass Loisirs permettra de bénéficier d'une remise de 10% aux Thermes de Saint-Gervais :  
Valable sur le Spa thermal des Bains du Mont-Blanc et la boutique  
Non cumulable avec d'autres offres – hors accueil famille, séance maman bébé papa, nocturne.

Le Pass Loisirs permettra de bénéficier de 8 % de réduction sur le Tramway du Mont-Blanc sur les AR complet Fayet / Saint-Gervais - Nid d'Aigle sur les tarifs adultes (15 à 64 ans), jeunes (5 à 14 ans), sénior (65 ans et +) et famille (2 adultes + 2 jeunes et autres jeunes gratuits dans la limite de 3 gratuités)

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/076

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE « ALPAGE DE MIAGE » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/076

*Coordination Générale – Direction Générale des Services***CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE « ALPAGE DE MIAGE »  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages.

Les commissions agricoles du 29 janvier et 9 avril derniers ont validé plusieurs dossiers présentés par la SEA, notamment le projet de convention pluriannuelle de pâturage pour l'alpage de Miage, pour lequel la convention précédente avait été dénoncée le 5 avril 2018 dans le cadre du diagnostic global sur les alpages.

Après examen par la commission des candidatures, le Groupement Pastoral de Miage a été retenu sous réserve de l'octroi de l'autorisation d'exploiter, obligatoire en application de l'article L 331-2 du Code Rural.

Entendu l'exposé,

VU l'avis favorable des commissions agricoles du 29 janvier et 9 avril,

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2018-1645 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de Miage (jointe à la présente) au profit du Groupement Pastoral de Miage
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**28 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE**

n°2019/077

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE « PRARION » ET « GRAND BOIS » – APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*COBG*

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019

N°2019/077

Coordination Générale – Direction Générale des Services

### CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PATURAGE « PRARION » ET « GRAND BOIS » APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpine de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages.

Les commissions agricoles du 29 janvier et 9 avril derniers ont validé plusieurs dossiers présentés par la SEA, notamment le projet de convention pluriannuelle de pâturage pour les alpages de Prarion et de Grand Bois pour lesquels un appel à candidature avait été publié.

Après examen par la commission de plusieurs candidatures, l'EARL la Ferme SILAS a été retenue pour les deux alpages sous réserve de l'octroi de l'autorisation d'exploiter, obligatoire en application de l'article L 331-2 du Code Rural.

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable des commissions agricoles du 29 janvier et 9 avril,

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2018-1645 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de « Prarion » (joint à la présente) au profit de l'EARL la Ferme SILAS
- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de pâturage relative à l'alpage de « Grand Bois » (joint à la présente) au profit de l'EARL la Ferme SILAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DEBATS :

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Pourquoi n'y a-t-il pas de nom sur la convention ? »

Madame Monique RACT : « Car la confirmation de candidature est arrivée tardivement. »

CCBG

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Il n'y a pas de précision sur le cheptel. »*

*Monsieur le Maire : « Le candidat indique dans son courrier une cinquantaine de laitières et une cinquantaine de génisses. »*

*Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Cela fait longtemps qu'il n'y a pas eu de vache sur l'alpage de Grand Bois. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**27 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS : Monsieur Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**n°2019/078**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DU « MONT JOLY » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

**N°2019/078**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE DU « MONT JOLY »  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Il est rappelé que la Commune de Saint Gervais suite à l'avis favorable de la commission agricole, et par délibération n°133 du 11 juin 2014, a demandé à la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA 74) d'effectuer un diagnostic global permettant d'analyser l'ensemble des contrats, conventions et baux d'alpage en cours sur les parcelles communales d'alpage.

L'objectif général de cette action est de conforter l'agriculture locale, favoriser l'installation de jeunes exploitants et un meilleur entretien des alpages.

La commission du 9 avril dernier a validé plusieurs dossiers présentés par la SEA, notamment celui de l'alpage du Mottey pour lequel un appel à candidature avait été publié.

Après examen par la commission de plusieurs candidatures, la candidature de Monsieur Bruno MARCELO, agriculteur exploitant actuellement l'alpage du Mont Joly, contigu à l'alpage du Mottey, a été retenue, sous réserve de l'octroi de l'autorisation d'exploiter, obligatoire en application de l'article L 331-2 du Code Rural.

Entendu l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission agricole,

*CCB*

Vu l'article L.411.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté préfectoral DDT-2018-1645 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif à l'actualisation des valeurs locatives

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de pâturage du Mont Joly (jointe à la présente) au profit de Monsieur Bruno MARCELO
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document et tous documents relatifs à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/079

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE – UNITE PASTORALE DE LA PIERRE A DEJEUNER – « RECONQUETE DE ZONES DELAISSEES DE PATURAGE »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 22          Pouvoirs : 7          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/079

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ÉCONOMIE ALPESTRE  
 UNITE PASTORALE DE LA PIERRE A DEJEUNER  
 « RECONQUETE DE ZONES DELAISSEES DE PATURAGE »**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Le projet de reconquête pastorale d'une surface de 2 hectares se situe sur l'alpage de la Pierre à Déjeuner.

Les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

1 475,00 € pour un montant estimé de 30 200,00 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Entendu l'exposé,

CEBG

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de La Pierre à Déjeuner.
- **D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 1 475,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **D'ACCEPTER** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/080

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2017-2022 – UNITE PASTORALE DE LA PIERRE A DEJEUNER – « RECONQUETE DE ZONES DELAISSEES DE PATURAGE »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/080

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE  
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2017-2022  
UNITE PASTORALE DE LA PIERRE A DEJEUNER  
« RECONQUETE DE ZONES DELAISSEES DE PATURAGE »**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Le projet de reconquête pastorale d'une surface de 2 hectares se situe sur l'alpage de la Pierre à Déjeuner.

Le montant des dépenses est estimé à 31 675,00 euros HT, assistance SEA comprise.

Cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

CCBG

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Subvention Conseil Départemental de la Haute Savoie sollicitée – 60% | 19 005,00 € |
| - Autofinancement restant à la charge de la Commune                    | 12 670,00 € |

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux pour un montant de 31 675,00 euros HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible.
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour signer les contrats ENS, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/081

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE – UNITES PASTORALES DE JOUX/HERMANCE – « PETITS AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE PASSAGES CANADIENS »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/081

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE DE LA SOCIETE D'ÉCONOMIE ALPESTRE  
UNITES PASTORALES DE JOUX/HERMANCE  
« PETITS AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC :  
ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE PASSAGES CANADIENS »**

*CEBG*

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Le projet d'acquisition et de mise en place de 3 passages canadiens concerne les alpages de Joux/Hermance.

Les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère. Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

885,00 € pour un montant estimé de 9 750,00 euros Hors Taxes de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DEMANDER** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur les unités pastorales de Joux/Hermance
- **D'APPROUVER** le montant de la contribution proposée à 885,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **D'ACCEPTER** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/082

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE – SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2017-2022 – UNITES PASTORALES DE JOUX/HERMANCE – « PETITS AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE PASSAGES CANADIENS »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/082

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE  
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES 2017-2022  
UNITES PASTORALES DE JOUX/HERMANCE  
« PETITS AMENAGEMENTS POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC : ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE  
PASSAGES CANADIENS »**

**Rapporteur :** Madame Monique RACT, Conseillère municipale déléguée aux alpages, à la forêt et aux sentiers

Le projet d'acquisition et de mise en place de 3 passages canadiens concerne les alpages de Joux/Hermance.

Le montant des dépenses est estimé à 10 635,00 euros HT, assistance comprise.

Cette action peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute Savoie dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention Conseil Départemental de la Haute Savoie sollicitée – 60% 6 381,00 €
- Autofinancement restant à la charge de la Commune 4 254,00 €

Entendu l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux pour un montant de 10 635,00 euros HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible.
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour signer les contrats ENS, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/083

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet: TARIFS DES REMONTEES MECANIKES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2019-2020 – HOMOLOGATION – STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)**

*CEBG*

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 28 (M. Guillaume MOLLARD ne participe ni au débat ni au vote)
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019

N°2019/083

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

### TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2019-2020 HOMOLOGATION STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés Bettex - Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes et TTC pour la saison d'hiver 2019/2020 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2019/2020.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes et TTC proposés par la STBMA pour la saison d'hiver 2019/2020 pour les secteurs de Bettex Mont d'Arbois et de Saint Nicolas de véroce (joint à la présente).
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées pour le secteur Bettex Mont d'Arbois et pour le secteur de Saint Nicolas de véroce à savoir :
  - o Préouverture partielle le week-end des 07 et 08 décembre 2019, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - o Ouverture partielle à partir du 14 décembre 2019, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - o Ouverture générale de l'ensemble des installations de Saint-Gervais le 21 décembre 2019, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - o Fermeture partielle des installations de Saint Gervais à partir du 05 avril 2020 et fermeture générale le lundi 13 avril 2020 (lundi de Pâques), sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBG

DEBATS :

Madame Claire GRANDJACQUES souligne la création d'un forfait piéton et les promotions et réductions désormais possibles et plus nombreuses que les années précédentes.

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE : « Sur l'étendue de la gamme de forfait que nous devons homologuer il ne s'agit que de forfait massif mais il existe aussi un forfait - le Mont Blanc Unlimited - qui se vend sur la vallée de Chamonix et qui permet d'accéder à nos domaines. Il me semble que nous devrions homologuer l'ensemble des tarifs car notre concessionnaire accepte également ce forfait. »

Monsieur le Maire : « Sur les Houches, il y a la même problématique. La Compagnie du Mont Blanc est « propriétaire » de ce forfait, ensuite elle l'impose et on n'est contraint d'accepter un forfait de ski pour lequel nous n'avons aucune maîtrise. »

Monsieur le Maire précise également que la société de remontées mécaniques de Megève a dénoncé la répartition sur le massif du Mont d'Arbois et qu'aujourd'hui il n'y a donc plus aucune répartition concernant les ventes de forfaits Evasion Mont-Blanc enregistrés par société.

Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE : « Par le biais du MBU la Compagnie du Mont Blanc va ainsi détourner des sommes qui vont partir à Chamonix et non à Saint-Gervais. C'est notre rôle d'élu de défendre la commune sur ce point. »

Monsieur le Maire : « Effectivement il y a de l'argent public puisque la commune touche une taxe de 5% sur ce que paie le client. Aujourd'hui, en raison de l'opacité du système, cet argent n'est pas reparti comme cela devrait. »

Madame Nathalie DESCHAMPS : « Je veux aussi insister sur un autre point, moins visible mais important : Ce sont les data clients qui ne sont pas partagés par la Compagnie du Mont Blanc, ce qui est une énorme perte. »

Monsieur Olivier HOTTEGINDRE précise qu'il s'abstient sur cette délibération car il considère que les tarifs ne sont pas complets.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**Monsieur Guillaume MOLLARD ne participe ni au débat ni au vote**

n°2019/084

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2019-2020 – HOMOLOGATION – SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 28 (M. Guillaume MOLLARD ne participe ni au débat ni au vote)</p>
--

CCBG

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/084

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES ET PERIODES D'OUVERTURE SAISON 2019-2020  
HOMOLOGATION  
SA REMONTEES MECANIQUES DE MEGEVE**

**Rapporteur :** Madame Claire GRANDJACQUES, adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à l'aménagement de la montagne

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la SA Remontées Mécaniques de Megève qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes et TTC pour la saison d'hiver 2019/2020 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison d'hiver 2019/2020.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes et TTC proposés par la SA Remontées Mécaniques de Megève pour la saison d'hiver 2019/2020 (jointes à la présente).
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
  - o Ouverture partielle le week-end des 07 et 08 décembre 2019, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - o Ouverture partielle à partir du 14 décembre 2019, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - o Ouverture générale de l'ensemble des installations le 21 décembre 2019, sous réserve d'enneigement suffisant,
  - o Fermeture de la Princesse le 29 mars 2020 et du Mont-d'Arbois le 13 avril 2020, sous réserve d'enneigement suffisant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**Monsieur Guillaume MOLLARD ne participe ni au débat ni au vote**

n°2019/085

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE « LES GENTIANES » AUX « CHATTRIX »**

*COB*

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019

N°2019/085

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### ACQUISITION COMMUNE / COPROPRIETE « LES GENTIANES » AUX « CHATTRIX »

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de la restauration de la chapelle des Chattrix, un programme de travaux intérieur et extérieur a été défini.

Ces travaux nécessitent une occupation temporaire du terrain mitoyen, cadastré section 248A n°2710, appartenant à la copropriété « Les Gentianes ».

Suite à un relevé des lieux et au vu de la configuration actuelle du site, il est apparu opportun que la Commune se porte acquéreur d'une bande d'un mètre autour de la chapelle des Chattrix et régularise également l'empiétement des chemins des Gérattes et des Chattrix sur cette parcelle section 248A n°2710.

La Commune a donc sollicité de la copropriété « Les Gentianes » une cession gratuite de cette emprise d'une surface totale de 123 m<sup>2</sup>, étant précisé que l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

Lors de son assemblée générale du 16 mars 2019, la copropriété « Les Gentianes » a accepté la cession de l'emprise susvisée au profit de la Commune, étant précisé que la Commune devra remettre en état le terrain après travaux.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de réhabilitation et mise en valeur de la chapelle des Chattrix,

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains cédés n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit de l'emprise susvisée
- **DE FIXER** la valeur vénale de l'emprise susvisée à 60 euros le mètre carré pour la contribution de sécurité immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

*CSB*

n°2019/086

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION DELACHAT A « LA CROIX DES LANCHES »**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/086

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / INDIVISION DELACHAT A « LA CROIX DES LANCHES »****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du développement touristique sur l'amont du Bettex, une réorganisation foncière du secteur est nécessaire en vue d'assurer la maîtrise foncière.

Cette opération inclut diverses propriétés non bâties, lesquelles se situent en zone naturelle N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, notamment les parcelles cadastrées section G n°3077-3080, d'une surface totale de 6 707 m<sup>2</sup>, au lieudit « La Croix des Lanches », appartenant à l'indivision DELACHAT.

Cette dernière a fait part son accord pour une vente au profit de la Commune des parcelles susvisées au prix global de 6 707,00 euros, sans les bois.

Il est précisé :

- que l'indivision DELACHAT se chargera de débiter et évacuer les bois présents sur les parcelles vendues à la Commune avant le 17 avril 2020
- au-delà de cette date, si l'indivision DELACHAT n'a pas récupéré les bois, la Commune les conservera
- que l'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt du développement touristique sur le secteur du Bettex,

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains cédés n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section G n°3077-3080 au prix de 6 707,00 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**26 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS : Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, Olivier HOTTEGINDRE, Madame Nadia BEITONE**

**n°2019/087**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / LEPRETRE JEANINE DE DIVERSES PARCELLES**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

**N°2019/087**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / LEPRETRE JEANINE DE DIVERSES PARCELLES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier reçu en Mairie le 17 décembre 2018, Madame LEPRETRE Jeanine a demandé à la Commune si elle serait intéressée par l'acquisition de ses parcelles cadastrées section 248A n°191-533-574 et section 248C n°130, d'une surface totale de 2 680 m<sup>2</sup>.

Au vu du classement de ces parcelles en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur, et de l'absence de continuité avec des parcelles communales, la Commission d'Urbanisme et Foncier a proposé d'acquérir ces terrains à titre gratuit.

Par courrier reçu en Mairie le 08 avril 2019, Madame LEPRETRE a accepté de les céder à titre gratuit.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la politique foncière tenue par la Municipalité depuis 2001,

**CONSIDERANT** que la valeur des terrains cédés n'entre pas dans les obligations de consultation du service France Domaine prévue aux articles L 1311-9 à L 1311-11 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 12 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section 248A n°191-533-574 et section 248C n°130
- **DE FIXER** la valeur des parcelles cédées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à 530,00 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

*COBG*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/088

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 15 OCTOBRE 2018 AU 30 OCTOBRE 2018 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES LYS A « BELLEGARDE » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION DAMEZ-FONTAINE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 22          Pouvoirs : 7          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/088

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 15 OCTOBRE 2018 AU 30 OCTOBRE 2018 – DEPLACEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES LYS A « BELLEGARDE » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION DAMEZ-FONTAINE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que dans sa délibération n°2018/237 du 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a accepté les opérations soumises à l'enquête publique du 15 au 30 octobre 2018 pour des modifications de divers chemins ruraux et emprises publiques dans les conditions administratives habituelles.

Concernant le déplacement d'une partie du chemin rural des Lys à « Bellegarde » au droit de la propriété de l'indivision DAMEZ-FONTAINE, l'échange a été accepté comme suit :

- la Commune cède à l'indivision DAMEZ-FONTAINE l'emprise matérialisée sous le DP, d'une surface d'environ 92 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage
- l'indivision DAMEZ-FONTAINE cède à la Commune les parcelles cadastrées section F n°1 177p1-1178p1, d'une surface totale d'environ 95 m<sup>2</sup> à confirmer par un document d'arpentage
- échange sans soulte
- travaux à réaliser à la charge de l'indivision DAMEZ-FONTAINE et sous les directives des Services Techniques avant établissement du document d'arpentage et ratification de l'acte notarié
- frais (géomètre + notaire) à la charge de l'indivision DAMEZ-FONTAINE.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 12 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°URB 2018/183 JR du 18 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

CCBO

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 15 octobre 2018 au 30 octobre 2018 inclus, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 07 novembre 2018, consultables au Service Urbanisme de la Mairie,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2018,

**VU** la délibération du 19 décembre 2018 acceptant les opérations soumises à l'enquête publique ouverte du 15 au 30 octobre 2018, dans les conditions portées aux dossiers et sous les réserves exprimées par la Commission d'Urbanisme et Foncier du 11 décembre 2018,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 03 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/089

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL COMMUNE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (D.D.F.I.P) POUR LE BATIMENT ABRITANT LA GENDARMERIE – AVENANT N°1**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/089

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL COMMUNE / DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (D.D.F.I.P)  
POUR LE BATIMENT ABRITANT LA GENDARMERIE – AVENANT N°1**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'aux termes d'un acte administratif du 1<sup>er</sup> juillet 1982, la Commune de Saint-Gervais a donné à bail à l'Etat un immeuble à usage de caserne de Gendarmerie sis 54 rue Paroloup.

*CCB*

Cette location, conclue initialement pour 15 ans, a été renouvelée pour une durée de 9 ans le 1<sup>er</sup> juillet 1997, puis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et 1<sup>er</sup> juillet 2015 moyennant un loyer annuel fixé à 89 250,97 euros, stipulé révisable tous les 3 ans dans la limite de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La Commune a alors demandé, par avenant n°1, à ce que soit constatée la révision du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, conformément aux stipulations susmentionnées, de 89 250,97 euros à 91 383,81 euros, calculés comme suit :

$$\frac{89\,250,97 \text{ euros (loyer précédent)} \times 1671 \text{ (1)}}{1632 \text{ (2)}} = 91\,383,81 \text{ euros}$$

(1) indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2018

(2) indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2015

Ce loyer est conforme à l'avis du Service des Domaines rendu le 08 novembre 2018 (n°2018-23610981).

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet d'avenant n°1 au bail administratif,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 12 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la revalorisation du loyer des locaux affectés à l'usage de caserne de Gendarmerie suivant la valeur susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail administratif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/090

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : REMPLACEMENT DU TELESIEGE DES CHATTRIX PAR UN TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 22  Pouvoirs : 7  Votants : 28 (M. Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/090

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**REPLACEMENT DU TELESIEGE DES CHATTRIX PAR UN TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES**

CCBG

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du programme de rénovation de ses installations pour s'adapter aux attentes de la clientèle, et remplacer les appareils manquants et/ou devenant obsolètes, la Société des Téléportés Bettex Mont-d'Arbois (S.T.B.M.A) prévoit le remplacement du télésiège des Chattrix, dont la capacité et l'image sont dépassées au regard de l'offre attendue du domaine skiable.

Ainsi, une demande d'autorisation d'exécution de travaux (D.A.E.T) a été déposée le 15 février 2019 par la S.T.B.M.A portant sur la démolition du télésiège des Chattrix et des constructions associées pour laisser place à une nouvelle remontée mécanique sous la forme d'un télésiège débrayable 6 places, et construction d'un nouveau bâtiment d'accueil et constructions techniques en lien avec la remontée mécanique.

Le télésiège projeté ayant un débit supérieur à 1 400 personnes/heure, le projet est soumis, suivant application de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, à une étude d'impact comportant une enquête publique après avis de l'autorité environnementale, laquelle a été saisie le 27 février 2019.

En marge de cette procédure, il est précisé que le projet situé à proximité immédiate de la chapelle des Chattrix nécessitera l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F).

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 août 2018 et le contrat de concession signé le 16 août 2018 entre la Commune et la S.T.B.M.A se rapportant à la délégation de service public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes de ski du territoire de Saint-Gervais les Bains (domaines de Saint-Nicolas de Véroce et du Bettex-Mont d'Arbois)

**CONSIDERANT** le projet de la S.T.B.M.A (demande d'autorisation d'exécution des travaux n°AE 074.236.19..00001 déposée le 15 février 2019),

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente ce projet dans le cadre de la modernisation du domaine skiable en vue de répondre aux attentes de la clientèle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le projet présenté par la S.T.B.M.A
- **D'ENGAGER** les formalités administratives nécessaires à l'aboutissement du projet, notamment l'ouverture de l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** la S.T.B.M.A à utiliser les terrains communaux en lien avec l'opération susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur Guillaume MOLLARD ne prend part ni au débat ni au vote.**

CCBG

n°2019/091

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE PASSY VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/091

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE PASSY  
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) –  
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par délibération du 26 novembre 2015, la Commune de Passy a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) afin de le mettre en conformité au contexte réglementaire, territorial et aux exigences actuelles de la commune.

Par délibération du 24 janvier 2019, la Commune de Passy a arrêté son projet de P.L.U, et l'a transmis le 14 février 2019 à la Commune de Saint-Gervais pour avis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

Le projet de P.L.U Passy n'a pas d'incidences particulières sur les parties de territoire limitrophe à la Commune de Saint-Gervais.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** le dossier consultable au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais,**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 12 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'APPORTER** la réponse suivante : la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune de Passy valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) n'appelle pas de remarque particulière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

CCBG

n°2019/092

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE****Objet : PROGRAMMATION 2019 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET D'AUTRES NON PROTEGES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/092

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

**PROGRAMMATION 2019 DE TRAVAUX DE RESTAURATION D'OBJETS PROTEGES  
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET D'AUTRES NON PROTEGES  
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire, délégué au Patrimoine et à la Culture

Dans le cadre du chantier de restauration de la chapelle des Chattrix, des restaurations portant sur du mobilier classé et non classé vont être entreprises.

Le mobilier protégé est constitué de la liste définie comme suit :

- Une lanterne de procession (inscrit MH 06/12/2002; ref palissy : PM74001495)
- Un antependium en cuir (inscrit MH 06/12/2002; ref palissy : PM74001375)
- Le retable (classement 19/03/1995 ; ref palissy : PM74000345)
- L'autel, le tabernacle et les gradins (inscrit MH 06/12/2002; ref palissy : PM74001591)
- Deux statues : Saint Joseph et Saint Sigismond (inscrit MH 06/12/2002; ref palissy : PM74001592)
- Tableau : Le Saint Sacrement (Classement 31/10/2003 ; ref palissy : PM74000656)
- Tableau : Christ en gloire avec Saint Donat et Saint Léonard (inscrit MH 06/12/2002; ref palissy : PM74001593)
- Deux tableaux : Saint Augustin et Saint Ambroise (inscrit MH 06/12/2002; ref palissy : PM74001594)

Le mobilier non protégé est constitué de la liste définie comme suit :

- 1 lanterne de procession (musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce)
- 1 ensemble de chandelier et croix (orfèvrerie XIXe siècle)
- Tableau "Vierge à l'Enfant"
- Tableau " Saint Michel"
- Tableau "Immaculée conception"

Pour cette réalisation, la Commune sollicite une subvention auprès de :

- la DRAC Auvergne Rhône-Alpes
- du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Il est proposé au Conseil municipal :

CCBG

- **D'APPROUVER** le principe d'engagement de travaux de restauration 2019 pour les objets cités ci-dessus
- **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/093

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 29  Quorum : 15  Présents : 22  Pouvoirs : 7  Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/093

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 3 avril 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit,

*CEBB*

## **SUPPRESSIONS DE POSTES :**

### **Service de la Direction des Services Techniques:**

Un poste de technicien à temps complet titulaire.

Il est précisé au Conseil Municipal que la suppression de ce poste est liée à la mutation de l'agent le 16 février 2019.

### **Service scolaire, Ecole du Fayet :**

Un poste d'agent social à temps complet titulaire.

Il est précisé au Conseil Municipal que la suppression de ce poste est liée à la démission de l'agent de la Fonction Publique Territoriale le 27 mars 2019.

### **Service urbanisme :**

Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet titulaire.

Il est précisé au Conseil Municipal que la suppression de ce poste est liée au départ en retraite de l'agent au 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **CREATION DE POSTES :**

### **Police Municipale :**

Un poste de brigadier-chef principal à temps complet titulaire recruté au 15 mars 2019.

Il est précisé au Conseil Municipal que la vacance de ce poste, prévue au budget, est liée au remplacement du départ à la retraite du chef de la Police Municipale au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **Service de l'urbanisme :**

Un poste d'attaché au 15 avril 2019.

Il est précisé au Conseil Municipal que la vacance de ce poste, prévue au budget, est liée au départ à la retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> avril 2019, et sera pourvu par un agent contractuel pour une période de 3 ans à temps plein.

### **Direction des services techniques :**

Un poste d'ingénieur au 17 mai 2019.

Il est précisé au Conseil Municipal que la vacance de ce poste, prévue au budget, est liée à la mutation d'un agent le 16 février 2019, et sera pourvu par un agent contractuel pour une période de 3 ans à temps plein.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

*CSB*

n°2019/094

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Objet : MODIFICATION PORTANT SUR LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 22 Pouvoirs : 7 Votants : 29
--

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/094

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION PORTANT SUR LA DUREE  
 DE SERVICE D'UN EMPLOI**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**VU** le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 3 avril 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le temps de travail d'un agent titulaire comme suit,

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE :**

**Au sein du service de l'Etat Civil**

Un poste au grade d'Adjoint administratif à temps non complet passe à 28/35ème au lieu de 24/35ème à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Il est précisé au Conseil Municipal que l'augmentation du temps des heures de travail de ce poste est liée à un accroissement de la charge de travail de l'agent titulaire occupant ce poste.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCBB

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2019/095

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : AUTORISATION ANNUELLE CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 29          Quorum : 15          Présents : 22          Pouvoirs : 7          Votants : 29</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 17 AVRIL 2019**

N°2019/095

*Coordination Générale - Direction des Ressources Humaines*

**AUTORISATION ANNUELLE CONCERNANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

*(en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'augmentation d'activité saisonnière des services, il est nécessaire de recruter du personnel supplémentaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier suivant entre la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 décembre 2019 :

**Au sein du Service Bureau d'étude**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

**Au sein du Service Patrimoine**

***Bibliothèque***

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non-complet, pour une durée de 1,5 mois

***Pile Pont***

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non-complet, pour une durée de 3 mois

**Au sein du Service Equipements sportifs**

***Piscine***

- 1 emploi d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3.5 mois
- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, pour une durée de 3.5 mois

***Snack***

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois

CCBG

**Au sein du Service Manifestations et Sentiers de montagne**

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

**Au sein du Service Valorisation des espaces paysagers**

- 5 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 5 mois
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 2 mois

**Au sein du Service Voirie**

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

**Balayage**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 4 mois

**Voirie & Manifestations - Sentiers de Montagne**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 6 mois

**Au sein du Service Eau Assainissement**

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

**Au sein du Service Police Municipale**

**Parking du Bettex**

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 1.5 mois

**Au sein de l'Office de Tourisme**

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet, pour une durée de 6 mois
- 10 emplois d'adjoint administratif à temps complet, pour une durée de 6 mois

**Brigade Blanche**

- 3 emplois d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 3 mois

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 31 décembre 2019,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de quatre décisions valant délibération.

CCBB

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2019/004 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de restauration de la Chapelle des Chattrix prévus dans le cadre du budget investissement 2019,

CONSIDERANT le résultat de la consultation, décomposée en 6 lots listés ci-dessous, lancée selon la procédure adaptée le 31 janvier 2019

Lot	Nature des travaux
1	Maçonnerie - Pierre de taille – Enduits chaux
2	Charpente – Couverture - Zinguerie
3	Restauration des décors peints
4	Menuiseries - Ebénisterie
5	Restauration des vitraux
6	Electricité

**DECIDE :**

D'ATTRIBUER les marchés comme suit :

Lot 1 à l'entreprise GLENAT RENOVATION pour un montant total HT de 103 046,40€ (cent trois mille quarante-six euros quarante cts) ;

Lot 2 à l'entreprise EURO TOITURE pour un montant total HT de 45 078,34 € (quarante-cinq mille soixante-dix-huit euros trente-quatre cts) ;

Lot 3 au groupement ROLLIER /ARC RESTAURO pour un montant total HT de 35 600,00 € (trente-cinq mille six cent euros) ;

Lot 4 à l'entreprise MENUISIER ET COMPAGNONS pour un montant total HT de 7 890,00 € (sept mille huit cent quatre-vingt-dix euros) ;

Lot 5 à l'entreprise VITRAIL ST GEORGES pour un montant total HT de 5 724,38 € (cinq mille sept cent vingt-quatre euros trente-huit cts) ;

Lot 6 à l'entreprise GRAMARI pour un montant total HT de 7 999,50 € (sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros cinquante cts) ;

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 22 mars 2019

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 27/03/2019  
Affiché le 28/03/2019

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2019/005 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de restructuration de la MJC actuellement en cours,

CONSIDERANT le marché signé avec l'entreprise ENGECO SOCIETA COOPERATIVA pour la réalisation des travaux du lot 1 « Démolition / Maçonnerie »,

CONSIDERANT les modifications de prestations listées ci-après et nécessaires à l'adaptation du projet :

Désignation des prestations	MONTANT HT
Mise en œuvre de bordures granit (OS 1)	650,00
Marches + contre marches en granit flammé (OS 1)	2 750,00
Réalisation d'un enduit sur mur de soutènement (OS 1)	2 257,20
Renforcement en acier du plancher (OS 2)	2 250,00
Renforts pour escalier métallique (devis n° 161)	6 460,00
Non réalisation cloison provisoire de chantier (article 01.2.3.5 de la DPGF)	400,00
Suppression dallage pierre place façade sud (article 01.2.15.1 de la DPGF)	16 625,00
Suppression dallage pierre rampe façade sud (article 01.2.10.1 de la DPGF)	2 625,00
Suppression réglage sous enrobés place façade sud (article 01.2.2.5 de la DPGF)	950,00
Suppression des enrobés place façade sud (article 01.2.2.6 de la DPGF)	2 375,00
Réglage sous béton désactivé (devis n°159)	1 187,50

*CEBB*

Béton désactivé (devis n° 159)	7 500,00
Finition béton balayé sur rampes et paliers façades sud (devis n° 159)	400,00
Chape protection cuvelage non réalisée (article 01.2.8.5 de la DPGF)	- 129,60
Suppression habillage pierre escalier (article 01.2.15.3 de la DPGF)	- 3 502,80
Montants ouverture réalisés en 1 seule menuiserie (article 01.2.15.4 de la DPGF)	- 300,00
Suppression courettes anglaises (article 01.2.20.1 de la DPGF)	- 300,00
Renforcement sous plancher en acier (devis n°164)	10 260,00

## DECIDE :

DE SIGNER un avenant avec l'entreprise ENGECO SOCIETA COOPERATIVA pour un montant total 7 808,76 € TTC (sept mille huit cent huit euros soixante-seize cts) représentant une augmentation globale du marché initial de 4,35 %.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 21 mars 2019  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 25/03/2019  
Affiché le 26/03/2019

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2019/006 CL

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201320 conclu avec la société Mont-Blanc Bus pour l'exploitation du service navettes urbaines pour une durée de 7 années,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter les compléments suivants au service :

Nature de la prestation	Montant HT
1. Renfort sur le secteur du Bettex Mise en place de 6 rotations supplémentaires réalisées par un	

deuxième véhicule sur la ligne E. Fonctionnement du lundi au dimanche, de 8h00 à 10h00 pendant les 6 semaines des vacances scolaires	15 693,96 €
2. Liaison Le Fayet – Télécabine Saint Gervais Mise en place d'un aller/retour supplémentaire par jour (aller : 10h30 - retour : 17h10) entre Le Fayet et la télécabine de Saint-Gervais. Fonctionnement du lundi au dimanche pendant les 6 semaines des vacances scolaires	
3. Liaison Télécabine du Bettex – Télécabine Saint-Gervais Mise en place d'une nouvelle ligne entre la télécabine du Bettex et la télécabine de Saint-Gervais passant par l'arrêt « Le Gollet ». 2 allers/retours journaliers (aller : 10h45 et 15h55 – retour : 11h15 et 16h25) en complément de la rotation existante de 7h45 (transport des professionnels). Du lundi au dimanche pendant les 6 semaines des vacances scolaires	
4. Prolongement de la ligne G jusqu'à Champlong sur 2 horaires pendant les 6 semaines des vacances scolaires	
5. Géolocalisation des véhicules (investissement) l'ensemble des véhicules sera équipé d'un système permettant de suivre les horaires pour chacun des services. Il sera ainsi proposé aux clients d'accéder via QR code ou téléchargement préalable sur ordinateur ou smartphone aux horaires et suivi des véhicules en temps réel pour chaque ligne : cartographie d'avancement des véhicules sur chaque ligne.	2 000,00 €
6. Géolocalisation des véhicules (fonctionnement) : 1500 € HT /an jusqu'à la fin du contrat, soit 2 ans	3 000,00 €

## DECIDE :

DE SIGNER un avenant en plus-value avec la société Mont-Blanc Bus, titulaire du marché n° 201320 pour l'exploitation des navettes urbaines de Saint-Gervais, pour un montant total HT de 20 693,96 € soit 22 763,36 € TTC (vingt-deux mille sept cent soixante-trois euros trente-six cts), représentant une augmentation du marché initial de 0,52 %.

Fait et décidé le 29 mars 2019  
Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2019/007 CL

CEBB

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les travaux de construction d'un bâtiment pour le parc aventure du Fayet prévus dans le cadre du budget investissement 2019,

CONSIDERANT le résultat de la consultation, décomposée en 6 lots listés ci-dessous, lancée selon la procédure adaptée le 6 février 2019

Lot	Nature des travaux
1	Terrassement /VRD espaces verts /maçonnerie /gros œuvre /étanchéité /façades / carrelages / faïences
2	Charpente bois/couverture zinc/zinguerie/habillage façades/menuiseries extérieures et intérieures
3	Métallerie/Serrurerie
4	Isolation intérieure/plâtrerie/peinture
5	Plomberie/sanitaire/ventilation
6	Electricité/courants faibles/chauffage électrique

Puis, il donne lecture des décisions prises en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT), de « l'avenant n°2 à la convention précaire pour la mise à disposition de locaux au profit de la MJC de Saint Gervais dans le bâtiment communal dit des Lucioles » (copie jointe en annexe) et du tableau des marchés du mois de mars 2019 (joint en annexe)

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

**74170 - HAUTE-SAVOIE**

**N°08/2019**

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES A LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON FORTE DE HAUTETOUR ET DE SES SOUS-REGIES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire

**VU** l'arrêté municipal n° 32/12 en date du 13/12/2012 portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,

**VU** l'arrêté municipal n° 07/14 en date du 20/03/2014 portant modification de la régie de recettes à la Maison Forte de Haute Tour,

**VU** les arrêtés municipaux n° 16/13 et 17/13 portant création de sous régies à la Maison Forte de Haute Tour pour les opérations réalisées à l'Espace Mont-Blanc et au pont de Saint-Gervais « Pile Pont » en date du 14 juin 2013,

DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés comme suit :

- Lot 1 à l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX pour un montant total HT de 149 485,12 € (cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros douze cts) ;
- Lot 2 à l'entreprise ROUX pour un montant total HT de 50 526,34 € (cinquante mille cinq cent vingt-six euros trente-quatre cts) ;
- Lot 3 à l'entreprise SOUDEM pour un montant total HT de 13 341,38 € (treize mille trois cent quarante-et-un euros trente-huit cts) ;
- Lot 4 à l'entreprise SEDIP pour un montant total HT de 14 500,00 € (quatorze mille cinq cents euros) ;
- Lot 5 à l'entreprise MISITI pour un montant total HT de 13 500,00 € (treize mille cinq cents euros) ;
- Lot 6 à l'entreprise EMG CONSTRUCTION pour un montant total HT de 16 873,05 € (seize mille huit cent soixante-treize euros cinq cts).

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 11 avril 2019

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

**VU** l'avis conforme du régisseur principal en date du 13 mars 2019 ;

**VU** l'avis conforme des mandataires suppléants et mandataires en date des 7 et 13 mars 2019 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2019 ;

**ARRETE**

Article 1 : Mesdames Jacquemine ROCH-DUPLAND, Danièle CHEVALIER, Sylvie MANASSER et Stéphanie CARREL sont nommées mandataires de ladite régie et de ses sous-régies, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de ladite régie ;

Article 3 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame le Comptable Public sont

*COB*

chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 13 mars 2019

**Le Maire, Le régisseur titulaire,**  
**Jean Marc PEILLEIX Delphine BOUVET**

**Le mandataire suppléant Le mandataire suppléant**  
**Et**

**mandataire, Et mandataire,**  
**Olivia CARRET Emma LEGRAND**

**Les mandataires :**

**Jacquemine ROCH-**  
**DUPLAND Danièle CHEVALIER**

« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

**Sylvie**

**MANASSER Stéphanie CARREL**

« vu pour  
acceptation » « vu pour acceptation »

Affiché le 26/03/2019

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 10/2019**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT CREATION D'UN COMPTE DFT A LA**  
**REGIE DE RECETTES**  
**DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°226/1999 du 21 décembre 1999, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et autres services proposés par la bibliothèque modifié par les arrêtés n° n°18/2010 du 12 juillet 2010 ; n°08/2014 du 20 mars 2014 ; n°36/14 du 24 avril 2014 ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 13 mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour ladite régie un compte de Dépôts de Fonds au Trésor - DFT - est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le régisseur doit effectuer une fois par mois un ordre de dégageant du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-les-Bains en joignant une copie du relevé bancaire.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 mars 2019

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEIX

Affiché le 14/03/2019

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**  
**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 11/2019**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT CREATION D'UN COMPTE DFT A LA**  
**REGIE DE RECETTES**  
**MAISON FORTE DE HAUTETOUR ET DE SES SOUS-**  
**REGIES**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°32/12 du 13/12/12, portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par l'arrêté n° 07/14 du 20/03/14 ;

**VU** les arrêtés n° 16/13 et 17/13 portant création de sous-régies de recettes auprès de ladite régie pour les opérations réalisées à l'espace Mont-Blanc et à Pile Pont en date du 14/06/16 ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 15 mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour ladite régie un compte de Dépôts de Fonds au Trésor - DFT - est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le régisseur doit effectuer une fois par mois un ordre de dégageant du compte DFT au compte de la commune

*CEBG*

de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant une copie du relevé bancaire.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 19 mars 2019

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 19/03/2019

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 12/2019**

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT CREATION D'UN COMPTE DFT A LA  
REGIE DE RECETTES  
MUSEE D'ART SACRE DE SAINT NICOLAS**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 13/2019

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES  
MAISON FORTE DE HAUTETOUR ET DE SES SOUS-  
REGIES : AJOUT D'UN MODE DE RECOUVREMENT SUPPLEMENTAIRE :  
LE VIREMENT BANCAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°33/10 du 30/11/2010, portant institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas, modifié par l'arrêté n° 48/2017 du 01/09/17 ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 22 mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour ladite régie un compte de Dépôts de Fonds au Trésor - DFT - est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le régisseur doit effectuer une fois par mois, ou dès lors que le montant maximum de l'encaisse est atteint, un ordre de dégageant du compte DFT au compte de la commune de Saint-Gervais-Les-Bains en joignant une copie du relevé bancaire.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 26 mars 2019

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 26/03/2019

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2014/072 du 30 mars 2014 relative aux pouvoirs délégués du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal n°32/12 du 13/12/12, portant institution d'une régie de recettes à la Maison Forte de Hautetour, modifié par les arrêtés n° 07/14 du 20/03/14 et 11/2019 du 19 mars 2019 ;

**VU** les arrêtés n° 16/13 et 17/13 portant création de sous-régies de recettes auprès de ladite régie pour les opérations réalisées à l'espace Mont-Blanc et à Pile Pont en date du 14/06/16 ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 9 avril 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté municipal n°07/14 du 20 mars 2017 est complété comme suit : Les recettes désignées à l'article 3 de l'arrêté municipal de création pourront être encaissées également par virement bancaire.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 9 avril 2019

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 10/04/2019

*CEBB*

**Agenda du 14 mars au 17 avril 2019**

*L'agenda a été donné par Monsieur le Maire, avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal*

**Mars**

- 14 : Copil Babilou  
Candidats MO bâtiments ateliers municipaux  
SAIMJ, pour le Débat d'Orientation Budgétaire
- 15 : Vernissage de l'exposition « Mon bleu mon blanc », à Hautetour  
Réunion annuelle avec le service entretien
- 16 : Ouverture du 35<sup>ème</sup> Festival Mont-Blanc d'Humour
- 18 : Voyage de presse
- 19 : Réunions annuelles avec les services administratifs et gestion des loisirs sports
- 20 : Réception, en Mairie, dans le cadre du Festival Mont-Blanc d'Humour
- 21 : Réunion de présentation du projet de festival été 2019  
SAIMJ, pour le budget
- 22 : Clôture du 35<sup>ème</sup> Festival Mont-Blanc d'Humour
- 23 : Goûter des Aînés
- 24 : Remise des prix du Championnat de France Vol et Ski  
Remise des prix du Championnat de Danse-sur-Glace
- 25 : Débriefing du Trophée « Mer et Montagne »  
Bureau municipal
- 26 : Réunions annuelles avec les services voirie, eau et assainissement et espaces paysagers  
Commission mixte Finances/Travaux
- 27 : Rencontre pour le Mont-Blanc, à Annecy, avec Monsieur le Préfet  
Réunion avec la CCPMB, pour la route forestière  
Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, à Sallanches
- 28 : Réunions annuelles avec les services police municipale, patrimoine, sentiers manifestations, achats garage, patrimoine bâti et bureau d'études  
Réunion pour le besoin de saisonniers  
Déjeuner au restaurant scolaire du Fayet  
Réunion des marchés  
Apicité, réunion avec les écoles
- 29 : Réunions annuelles avec le service tourisme et les responsables et chefs de services  
Salon « Energie Montagne », concours village BTP et inauguration
- 30 : Remise des prix du concours village BTP  
Match Saint-Gervais / Chambéry

**Avril**

- 03 : Permanences au Fayet  
Conférence de presse, à Hautetour  
Remise des prix de la course des Oeufs de Pâques  
CHSCT  
Comité technique  
Réunion du Conseil des Sages  
Réunion avec les habitants des quartiers de Cupelin, les Morets, Saint-Martin et la Cry
- 04 : Réception des nouveaux arrivants dans le personnel communal
- 05 : Réunion avec la CCPMB, pour les travaux du centre sportif
- 08 : Copil Qualité Office de tourisme et Famille Plus  
Rencontre pour le Mont-Blanc, à Annecy, avec Monsieur le Préfet  
Vernissage de l'exposition « Histoire d'Oeufs », salle Géo Dorival
- 09 : Commission EHPAD, aux Myriams  
Commission agricole  
Réunion avec les alpagistes

- 10 : Réunion VTT, nouveaux dispositifs  
Réunion déneigement  
Bureau municipal
- 11 : Réunion bilan Festival Mont-Blanc d'Humour  
Déjeuner au restaurant scolaire du Gollet  
Réunion bilan de fin de saison, à Saint-Nicolas de Véroce  
Dîner avec les bénévoles du Festival Mont-Blanc d'Humour
- 13/14 : Week-end Musique américaine et piano, à l'Espace Mont-Blanc
- 14 : Fermeture des pistes de Saint-Gervais  
Remise des prix du tournoi Adrien Alotto
- 15 : Réunion à Bonneville au SM3A, pour Tête Rousse
- 16 : Réunion bilan de fin de saison, à Saint-Gervais
- 17 : Dispositif Mont-Blanc, été 2019  
Inauguration boîtes à livres et places PMR avec le Lions Club  
Présentation du projet d'ateliers municipaux, à la Salle Montjoie  
Réunion pour le projet d'ascenseur Valléen  
Conseil municipal

La séance est levée à 22 h 53.



La secrétaire de séance  
Conseillère municipale,

  
Céline COLETTO BLANC-GONNET.

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2019**

---

---

**ANNEXES**

---



CCBG



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PRECAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA M.J.C DE SAINT-GERVAIS DANS LE BATIMENT COMMUNAL DIT DES LUCIOLES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association « La M.J.C de Saint-Gervais », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Karelle LECOURTOIS,

Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social au 111 avenue de Miage à SAINT-GERVAIS LES BAINS (74170),

Enregistrée au répertoire SIRENE en décembre 1969 sous le numéro 310 558 754,

Ci-après dénommée « la M.J.C »,

D'une part,

ET

La Commune de Saint-Gervais les Bains (Haute-Savoie) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, habilité par délégation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, notamment l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Déclarant être propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section A n°1290 au lieudit « En Haut de la Comfesse » sis 60 impasse des Lucioles à Saint-Gervais les Bains (74170),

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Aux termes d'une convention signée le 16 juillet 2018, la Commune a autorisé la M.J.C à occuper à titre gratuit, jusqu'au 31 janvier 2019, des locaux d'une superficie totale d'environ 244 m<sup>2</sup>, situés en rez-de-cour d'un bâtiment sis 60 impasse des Lucioles à Saint-Gervais, sur la parcelle cadastrée section A n°1290, afin de poursuivre son activité durant les travaux de rénovation et la restructuration de la M.J.C de Saint-Gervais.

Un avenant n°1 a été signé le 21 janvier 2019 pour proroger l'occupation des locaux par la M.J.C jusqu'au 28 février 2019.

Le planning des travaux ayant été à nouveau retardé, il est proposé de prolonger l'occupation du local jusqu'au 30 avril 2019.



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

2/2

N/Réf. : conv. n°287 JMP/11/JR

### ARTICLE 1 :

L'occupation des locaux communaux par la M.J.C prenant fin le 28 février 2019, est prorogée jusqu'au 30 avril 2019.

Au terme de ladite occupation, la M.J.C s'engage à remettre les locaux mis à disposition en bon état, et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention désignée ci-dessus restent inchangés

Fait le 11/3/19

et passé en deux exemplaires à Saint-Gervais-les-Bains.

Signature de  
La Présidente  
**M.J.C. MAISON POUR TOUS**  
111, Av. de Miage  
74170 SAINT-GERVAIS  
Tel. 04 50 47 73 40  
Fax 04 50 47 73 45  
www.mjcsaintgervais.com  
Karelle LECOURTOIS.

Signature de la Commune,  
Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX.

NB : veuillez parapher chaque page et dater et signer la dernière page

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE  
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com  
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64  
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

LF  
CBB

## Marchés conclus dans le cadre de la délégation de signature (article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Les dépenses liées à ces derniers sont extraites du grand livre de la comptabilité et consultables en séance.

### MARCHES DU MOIS DE MARS 2019

Décision n° 2019-04CL

Type marché ou accord-cadre	Objet	Procédure	Lots			Notification	Nom de l'attributaire	Code Postal	Montant HT
			Nbre	n°	désignation				
Services / PI	Mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un nouveau bâtiment au sein du Centre Technique Municipal	MAPA				04/04/2019	ARIA PROJETS	74700	86 700,00
Travaux	Restauration de la Chapelle des Chatrix	MAPA	6	1	Maçonnerie - Pierre de Taille - Enduits chaux	28/03/2019	GLENAT RENOVATION	38160	103 046,48
				2	Charpente - Couverture - Zinguerie	28/03/2019	EURO TOITURE	73460	45 078,34
				3	Décor peintes	28/03/2019	J. ROLLIER	21110	35 600,00
				4	Menuiserie - Ebenisterie	28/03/2019	MENUISIER ET COMPAGNONS	42640	7 890,00
				5	Vitraux	04/04/2019	VITRAIL ST GEORGES	69290	5 724,38
				6	Electricité	04/04/2019	GRAMARI	74190	7 999,50

CEBG